

## AVIS DE REUNION

### Assemblée générale mixte du 15 mai 2013

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Crédit du Maroc, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 922.391.600 DH, dont le siège social est à Casablanca 48-58, boulevard Mohammed V, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 28 717, sont informés qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le mercredi 15 mai 2013 à 10 heures au Centre de Formation et de Conférences du Crédit du Maroc sis à Casablanca (Racine) 8, rue Ibnou Hilal, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### A TITRE ORDINAIRE

- > Rapport de gestion du Directoire.
- > Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire.
- > Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2012.
- > Examen et approbation des comptes de l'exercice 2012.
- > Affectation des résultats de l'exercice 2012.
- > Option relative au paiement des dividendes.
- > Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 95 de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20/05 et approbation éventuelle de ces conventions.
- > Rapport sur l'augmentation de capital autorisée par l'Assemblée du 4 mai 2012.
- > Démission d'un membre du Conseil de Surveillance.
- > Ratification de la cooptation de nouveaux membres du Conseil de Surveillance.
- > Quitus de leur gestion aux membres du Directoire et de

l'exécution de leur mandat aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2012.

- > Fixation de jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance.

#### A TITRE EXTRAORDINAIRE

- > Rapport du Directoire.
- > Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire.
- > Décision d'augmentation du capital social.
- > Pouvoirs à conférer pour la réalisation de cette opération.
- > Pouvoirs pour les formalités.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes ont la possibilité de demander l'inscription d'autres points à l'ordre du jour, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège de la société dans un délai de dix jours à compter de la date de publication de cet avis.

## TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

### A TITRE ORDINAIRE

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte, après avoir constaté :

- qu'elle a été régulièrement convoquée,
- qu'elle réunit le quorum de la moitié au moins du capital social nécessaire à la tenue de l'Assemblée Générale Mixte appelée à délibérer à titre ordinaire et à titre extraordinaire,
- que le rapport de gestion, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolution présentés à l'Assemblée, le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2012 ainsi que le rapport spécial sur les conventions susceptibles d'être visées par les articles 95 et suivants de la loi n° 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 20/05, l'inventaire, les états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2012, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à partir de la date de l'avis de réunion de l'Assemblée,

déclare, en conséquence de ce qui précède, qu'elle peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour et donne décharge de sa convocation régulière au Conseil de Surveillance.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir entendu lecture, approuve :

- le rapport de gestion du Directoire,
- les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire,
- le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2012.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes, le bilan et le compte de produits et charges ainsi que les états de synthèse de l'exercice

2012, tels qu'ils lui sont présentés, faisant ressortir un bénéfice net de 306.163.861,77 dirhams.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Directoire, d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2012 comme suit :

• bénéfice net	306.163.861,77 DH
• réserve légale	- 3.201.130,00 DH
• soit	302.962.731,77 DH
• report à nouveau des exercices précédents	235.257.487,10 DH
• <b>bénéfice distribuable</b>	<b>538.220.218,87 DH</b>
• dividendes	- 295.165.312,00 DH
• solde à reporter à nouveau	243.054.906,87 DH

En conséquence de cette affectation, il sera attribué à chacune des 9.223.916 actions composant le capital social, un dividende brut de trente deux (32) dirhams par action.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

sous la condition suspensive de la décision de la présente Assemblée Générale Mixte délibérant à titre extraordinaire de procéder à une nouvelle augmentation du capital social,

a) décide de proposer aux actionnaires de procéder au paiement de leurs dividendes dont le montant brut a été arrêté aux termes de la résolution qui précède, soit par affectation dudit montant à la libération d'actions nouvelles à souscrire dans le cadre de cette augmentation de capital, soit en espèces, soit par combinaison de ces deux modes de paiement.

b) précise ce qui suit :

## TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS (suite)

### A TITRE ORDINAIRE

- l'affectation des dividendes à la libération de nouvelles actions sera effectuée à concurrence de 85% de leur montant brut ;
- les dividendes seront mis en paiement à compter du jour précédant celui de l'ouverture de la période de souscription ;
- les dividendes pour lesquels l'option susvisée n'aura pas été exercée, le solde des dividendes qui n'aura pas été affecté à la libération de nouvelles actions souscrites ainsi que les quinze pour cent (15 %) du dividende brut revenant aux actionnaires non soumis à prélèvement fiscal, seront payables en espèces à partir du 27 septembre 2013.

Au cas où l'augmentation du capital social ne serait pas approuvée par la présente Assemblée Générale délibérant à titre extraordinaire, l'option proposée ne pourra pas être mise en œuvre et les dividendes seront mis en paiement à partir du 27 septembre 2013.

#### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant des articles 95 et suivants de la loi n° 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 20/05, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

#### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la réalisation définitive en date du 13 août 2012 de la dernière augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2012.

#### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Bruno DE LAAGE DE MEUX de son mandat de membre du Conseil de Surveillance en date du 21 septembre 2012 et lui donne quitus entier et définitif de l'exécution de son mandat.

#### NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de Monsieur Xavier MUSCA en qualité de membre du Conseil de Surveillance, coopté par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 21 septembre 2012 en remplacement de Monsieur Bruno DE LAAGE DE MEUX démissionnaire. L'Assemblée Générale prend acte de la désignation de Monsieur Xavier MUSCA en qualité de Vice-Président du Conseil de Surveillance et fixe la durée de son mandat à celle restant à courir sur le mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2013.

#### DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la désignation de Monsieur François PINCHON en tant que représentant permanent du Crédit Agricole S.A. en remplacement de Monsieur Raymond BERT.

#### ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux membres du Directoire et de l'exécution de leur mandat aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2012.

#### DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte aux cabinets Ernst & Young et Fidaroc Grant Thornton Commissaires aux Comptes, de l'accomplissement de leur mission au titre de l'exercice 2012.

#### TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2013 à 3.150.000,00 Dirhams.

Le Conseil de Surveillance

## TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

### A TITRE EXTRAORDINAIRE

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance,

décide que le capital social, d'un montant actuel de 922.391.600 dirhams divisé en 9.223.916 actions d'une valeur nominale de 100 dirhams, sera augmenté d'un montant maximum de 47.788.700 dirhams pour être ainsi porté à un montant maximum de 970.180.300 dirhams, par l'émission d'un nombre maximum de 477.887 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 dirhams, assortie d'une prime d'émission de 425 dirhams, soit au prix total de 525 dirhams par action, à souscrire et à libérer intégralement à la souscription, tant du nominal que de la prime.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes du point de vue des droits et des obligations, et porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Les souscriptions seront reçues au siège social et les versements correspondants pourront être effectués au crédit d'un compte indisponible à ouvrir sous la rubrique «Crédit du Maroc - Augmentation du capital».

Pendant la durée de la souscription, les actionnaires auront le droit de souscrire à ladite augmentation de capital au prorata de leur participation actuelle dans le capital social.

L'Assemblée Générale décide qu'en cas d'affectation des dividendes à la libération des actions souscrites, telle que proposé par l'Assemblée Générale délibérant à titre ordinaire, seul un montant égal à 85% du dividende brut sera affecté au paiement des nouvelles actions souscrites.

Au cas où ce montant s'avérerait insuffisant pour libérer intégralement le montant de sa souscription, tout actionnaire pourra procéder à un versement complémentaire à concurrence maximum d'une action.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue au Directoire tous pouvoirs à l'effet de formaliser et de réaliser l'augmentation du capital faisant l'objet de la résolution qui précède.

Dans le cadre de cette mission, le Directoire pourra notamment, soit directement, soit par son Président ou par tout mandataire :

- fixer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants ;
- ouvrir un compte indisponible sous la rubrique «Crédit du Maroc - Augmentation du capital» ;
- arrêter le montant définitif de l'augmentation du capital à celui des souscriptions recueillies au terme de la période de souscription ;
- établir, signer et déposer au Greffe du Tribunal de Commerce de Casablanca - ou faire déposer par tout porteur autorisé - la déclaration de souscription et de versement, un état de souscription et de versement, la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce ainsi que les autres documents prévus par la Loi ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital ;
- procéder à la modification corrélatrice des statuts ;
- d'une manière générale, faire toutes déclarations, effectuer tous dépôts et publicités et remplir toutes formalités.

#### TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer les formalités prévues par la Loi.

Le Conseil de Surveillance